



Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 64/2026

VIGILANCE JAUNE RISQUE INCENDIE

Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2212-1,

VU la loi n°85.30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT que la commune est en vigilance jaune concernant le risque d'incendie (<https://feuxdeforet.fr/cartes/vigilance/savoie-73/>) ;

ARRETE

Article 1 : Nous sommes en VIGILANCE JAUNE RISQUE INCENDIE

Cet article rappelle l'article 2 de l'arrêté N° 71/2025.

Tous les types de feux sont strictement interdits sur les terrains communaux de Flumet.

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Brigade de la Gendarmerie d'Ugine
- SDIS

Est chargé chacun en ce qui le concerne.

Fait à Flumet, le 10 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Christophe GROSSET-GRANGE

